

Le SICTOMU en bref

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès est une collectivité territoriale (et non une société privée). Elle est dirigée par des élus des communes adhérentes au Syndicat qui forment un Comité Syndical. En mai 2008, suite aux élections municipales, Jean-Claude ZIV a succédé à Daniel Roux à la présidence de cet Etablissement Public à Coopération Intercommunale.

Le SICTOMU assure directement la collecte des déchets des ménages de 34 communes (30.272 hab) et ramasse également les déchets des professionnels du territoire. Basée à Argilliers, le Syndicat est composé d'une cinquantaine d'agents (techniques & administratifs) et compte 3 déchetteries plus un quai de transfert.

La collecte sélective (le tri des déchets) a été mise en place en 2002 et les bacs individuels de RESTE ont été distribués en 2006. Le traitement de tous ces déchets est délégué à un autre Syndicat (Sud Rhône Environnement) à Beaucaire.

Les déchets recyclables sont à amener aux colonnes (verre, papier & emballages), le RESTE est ramassé en porte à porte pour ensuite être composté. Chez nous, les déchets non valorisables ne sont pas brûlés mais enfouis.

RAPPEL DES CONSIGNES DE TRI

Les colonnes à couleur accueillent les déchets recyclables. Servez-vous des dessins présents sur chaque colonne pour savoir s'ils sont acceptés ou non. En cas de doute, contactez le SICTOMU ou rendez vous sur le Site Internet www.sictomu.org dans la rubrique « Où je jette ».

Dans la colonne jaune : emballages plastiques ou métal, briques alimentaires VIDES !



À ne surtout pas mettre : les barquettes en plastique, le polystyrène, les sachets de pâtes en plastique dur.

Le saviez-vous ? Vous pouvez désormais mettre les bouteilles d'huiles.

Dans la colonne verte : le verre (uniquement le verre).



Astuce : le verre ne disposant pas de couvercle, bouchon ou tout opercule (vaisselle, vitre) n'est pas accepté.

Dans la colonne bleue : les papiers & cartonnets (boîtes de céréales, cartons de yaourt...).



Astuce : si vous n'arrivez pas à déchirer à la main le carton, c'est qu'il va à la déchetterie.

A la déchetterie : les encombrants, le bois, les cartons, les végétaux, les gravats, les déchets toxiques, les déchets électroniques et électriques.

Dans le bac marron, le RESTE : les déchets qui ne vont pas dans les autres containers



Astuce : pensez à mettre vos déchets dans un sac fermé pour ne pas salir la rue et faire en sorte que votre bac reste propre.

Le saviez-vous ? Vous pouvez réduire plus d'un tiers votre poubelle marron en compostant vos déchets de cuisine (épluchures, marc de café, mouchoirs...). Le SICTOMU met à disposition des composteurs à tarifs réduits.



ZOOM SUR LES DÉCHETS

un interlocuteur



www.sictomu.org

La Taxe sur les Ordures ménagères

Il existe plusieurs méthodes pour financer le service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Aucune n'est vraiment équitable. Certaines collectivités financent ce service entièrement ou partiellement sur le budget général et dans ce cas les contribuables ne voient pas ce que leur coûte vraiment le traitement des déchets. La plupart des collectivités, comme c'est le cas du SICTOMU, financent le service par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Celle-ci a l'avantage de permettre aux usagers de connaître précisément ce que leur coûte le service, mais comme elle est basée sur la valeur locative des habitations, elle entraîne certaines injustices. Par exemple une personne seule dans un château paiera beaucoup plus qu'une famille nombreuse dans un deux pièces, bien qu'elle produise beaucoup moins de déchets. Le montant total de la TEOM payé par les ménages permet de couvrir les dépenses liées au ramassage et au traitement des ordures. Le reste est couvert par les professionnels et certaines subventions. Le Grenelle de l'Environnement prévoit qu'à terme les ménages paieront en fonction du poids ou volume des déchets produits, mais cela implique des investissements importants et le SICTOMU ne pourra s'engager dans ce sens qu'après avoir apuré les dépenses réalisées au cours du précédent mandat. Il faut par exemple prévoir une pesée des conteneurs à l'enlèvement avec des camions adaptés et un système sophistiqué pour éviter les abus comme le fait de mettre ses déchets dans le conteneur d'autrui...

Ce que vous payez : la Taxe dont vous vous acquittez sert entre autres à l'acquisition de véhicules de collecte, le traitement des déchets collectés (transport vers l'usine de tri et processus de recyclage), la construction de bâtiments (déchetterie), les frais de personnel, de gestion, les achats de bacs et de colonnes, le carburant, etc...

Pourquoi une telle augmentation ces dernières années ?

D'abord il faut préciser que malgré les augmentations récentes, la TEOM du SICTOMU demeure inférieure à la moyenne nationale. De nombreux investissements ont été engagés par l'équipe précédente (entre 2001 et 2008) afin de remettre le SICTOMU à niveau et de respecter la loi. La plupart étaient nécessaires, mais auraient peut être pu être plus étalés dans le temps. Du coup, la nouvelle équipe doit prendre en compte et payer ce qui a été engagé. Le mandat actuel sera donc essentiellement consacré à un apurement des comptes et à une amélioration de la productivité du service. Nous ne ferons pratiquement aucun investissement pendant les six ans du mandat et nous nous efforcerons de réduire les frais de fonctionnement autant que possible.

L'équipe précédente a permis d'abandonner la mise en décharge systématique au profit du compostage puis la mise en place de la collecte sélective pour respecter l'obligation légale de recycler les déchets à un coût qui s'est révélé très onéreux (colonnes de tri, déchetteries...).

Une meilleure santé financière : une priorité

Un contrôle strict des dépenses et une reprise de services annexes en régie directe (livraison des bacs) a d'ores et déjà permis d'améliorer les finances du Syndicat. De plus, une étude d'optimisation récemment lancée doit aboutir à un meilleur service à meilleur coût dans le court et moyen terme.

Des erreurs de tri qui coûtent cher !!

Outre les conséquences désastreuses d'un point de vue écologique ou le manque de respect flagrant envers les personnes qui travaillent en bout de chaîne de tri, il faut savoir que les erreurs de tri ont un impact financier non négligeable. Car à chaque fois qu'un déchet est placé à un mauvais endroit, le Syndicat se voit appliqué une pénalité financière qui est en fin de compte prise en charge par le contribuable au travers de la TEOM.

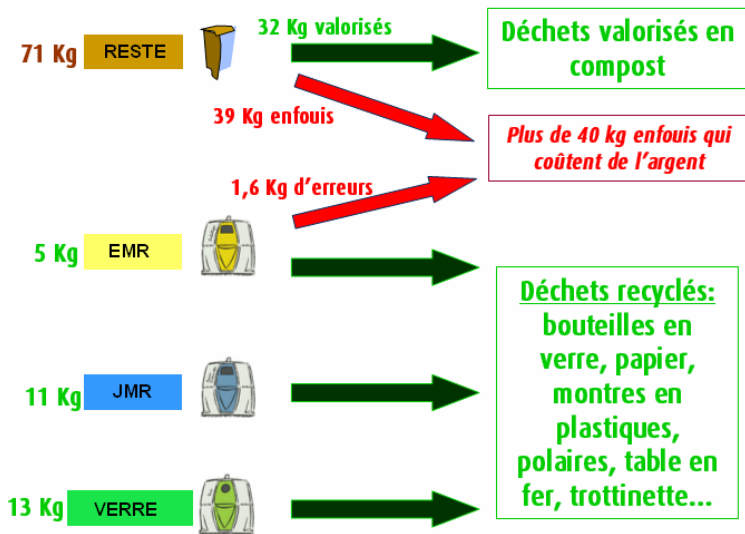
En outre, un déchet mal placé est un déchet perdu, qui souille d'autres « bons déchets » qui aurait pu permettre de rapporter de l'argent grâce à son recyclage.

En 2008, 185 tonnes de déchets ont été mal placées sur 526 tonnes collectées (35%). Ces sont 185 tonnes qui vous coûtent!!

Par contre, les tonnages provenant de la collecte sélective est très largement au dessus de la moyenne (notamment grâce aux investissements réalisés depuis 2002) ce qui donne droit à de meilleurs soutiens financiers de la part d'Eco organismes. L'effort à consentir n'est donc pas seulement quantitatif mais surtout qualitatif.

Le saviez-vous ? avoir mis en place la collecte sélective permet une économie de 300.000€ annuels sur les coûts de traitement et si les déchetteries n'existaient pas, ce seraient environ 1.800.000 € de plus à dépenser.

Dans le territoire du SICTOMU
Sur 100 kg de déchets produits
(hors déchets apportés en
déchetterie)



Dépôts sauvages : quand la sanction est une solution

Excédé par le triste paysage offert aux abords des colonnes, certaines communes ont choisi de passer à la vitesse supérieure en mettant en place un système de vidéo surveillance et/ou en verbalisant les auteurs de dépôts sauvages. C'est le cas de la Mairie de Remoulins qui se satisfait de cette mesure d'utilité publique. Louis Prévot, Elu de Remoulins et délégué du SICTOMU s'explique.

Q : M. Prévot, qu'avez-vous mis en place pour améliorer la propreté dans votre ville ?

R : nous utilisons le personnel communal 2 fois par semaine pour ramasser les déchets qui s'amoncellent sur la voie publique. Les agents ont l'autorisation d'ouvrir les sacs et de rechercher les noms et adresses. Des caméras ont également été mises en place sur des points de tri sensibles.

Q : pourquoi la mairie et pas le SICTOMU ?

R : le problème de ces dépôts est apparu avec la mise en place de la collecte sélective. A l'heure actuelle, ce sont les communes qui ont pour compétence la propreté des voiries (autour des colonnes notamment) et le SICTOMU n'a pas le pouvoir de police, nous si.

Q : quelles ont été vos démarches administratives pour verbaliser ?

R : Suite aux incivilités et l'incapacité du SICTOMU de proposer une solution, le conseil municipal a pris une délibération pour verbaliser les auteurs d'incivilités à hauteur de 40€ la 1^{ère} fois et 150€ la récursive. La facture est préparée par les gardes municipaux, visé par une secrétaire puis envoyée au trésorier payeur qui poursuit le recouvrement.

Q : pour l'heure, est-ce que cela marche ? Tout le monde paye ?

R : Depuis le début de l'année, 70 amendes ont été distribuées et 75% en ont été recouverts.

Une vue à bannir ! et qui passe peut-être par un régime plus strict.



SICTOMU

plus

proche de vous

Qui représentera les usagers du SICTOMU ?

Le SICTOMU lance son COMITÉ consultatif des Usagers, le COMITUS

Comitus

Composé de particuliers et de professionnels, le COMITUS sera sollicité périodiquement pour émettre des avis sur les projets du syndicat, tester certains dispositifs et également transmettre les attentes des usagers concernant la gestion de leurs déchets.

Vous souhaitez participer au COMITUS ?

Inscrivez-vous :

- Par téléphone au 04.66.22.98.79,
- Par courriel : comitus@sictomu.org,
- En déchetterie en remplissant un coupon disponible.

Pour tout renseignement, contactez Elsa Malcotti ou Jérémy Gras au 04 66 22 98 79